

Réf. : Accord Modificatif à l'Avenant aux Accords de Don No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA « Intervention Rapide de Santé Publique pour Endiguer et Contrôler le Coronavirus et Atténuer son Impact sur la Prestation des Services en Haïti ».

ACCORD MODIFICATIF, dénommé ci-après « Accord Modificatif », signé le 8 Septembre 2021, entre la REPUBLIQUE D'HAÏTI, dénommée ci-après le « Bénéficiaire », et la BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT, dénommée ci-après la « Banque », en sa qualité d'Administrateur de la Facilité Non Remboursable de la Banque ; le Bénéficiaire et la Banque, sont conjointement dénommés ci-après les « Parties ».

ATTENDU QU'en date du 20 février 2015, les Parties ont signé l'Accord de Financement non remboursable No. 3383/GR-HA pour le financement du « Programme de Tourisme Côtier Durable », par lequel la Banque a octroyé au Bénéficiaire un financement jusqu'à concurrence d'un montant de trente-six millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (36 000 000 USD) sur les ressources de la Facilité non remboursable de la Banque.

ATTENDU QU'en date du 18 décembre 2018, les Parties ont signé l'Accord de Don No. 4618/GR-HA pour le financement du « Programme de Transport et Connectivité Départementale », par lequel la Banque a octroyé au Bénéficiaire un financement jusqu'à concurrence d'un montant de deux cent vingt-cinq millions de dollars (225 000 000 USD) sur les ressources de la Facilité non remboursable de la Banque.

ATTENDU QU'en date du 31 mars 2020, le Bénéficiaire a demandé à la Banque de reformuler les programmes susmentionnés, permettant ainsi la réorientation des ressources suivantes pour financer « l'Intervention Rapide de Santé Publique pour Endiguer et Contrôler le Coronavirus et Atténuer son Impact sur la Prestation des Services en Haïti », ci-après « RISP-HA » ou « le Programme ».

ATTENDU QU'en date du 4 août 2020, par sa résolution DE-93/20, le Conseil d'Administration de la Banque a autorisé la réorientation de vingt-sept millions de dollars (27 000 000 USD) correspondant aux Accords de Dons No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA pour être utilisés pour financer le RISP-HA.

3383/GR-HA
4618/GR-HA
Accord Modificatif



ATTENDU QU'en date du 18 août 2020, les Parties ont signé l'Avenant aux Accords de don No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA, pour le financement du RISP-HA par lequel la Banque a octroyé au Bénéficiaire un financement jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-sept millions de Dollars (US\$ 27 000 000), de la façon suivante :

- (a) Jusqu'à concurrence d'un montant de douze millions de dollars (12 000 000 USD) sur les ressources de la Contribution dans le cadre de l'Accord de Financement non-remboursable No. 3383/GR-HA.
- (b) Jusqu'à concurrence d'un montant de quinze millions de Dollars (15 000 000 USD) sur les ressources de la Contribution dans le cadre de l'Accord de Don No. 4618/GR-HA.

ATTENDU QU'à travers la communication No. DEE/BM/BID/232-août21 et 9 août 2021, le Bénéficiaire a envoyé à la Banque une demande de modification de l'Avenant aux Accords de don No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA en vue d'étendre la période de décaissement des ressources du Programme jusqu'au 28 février 2022.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent d'introduire la modification suivante à l'Avenant aux Accords de don No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA :

ARTICLE PREMIER

L'Article IV.4 de l'Avenant aux Accords de Dons No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA est modifié et dorénavant dira :

« 4. Période de décaissements. La période prévue des décaissements des ressources réorientées pour le Programme est de dix-huit (18) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de cet Avenant, sans compter la Période de clôture de ce Programme. »

ARTICLE SECOND

Les Parties ratifient toutes les autres dispositions de l'Avenant aux Accords de Dons No. 3383/GR-HA et 4618/GR-HA.

ARTICLE TROISIÈME

Les Parties conviennent que le présent Accord Modificatif entrera en vigueur à la date à laquelle il acquiert plein effet juridique selon les normes de la République d'Haïti. Le Bénéficiaire s'engage à notifier par écrit à la Banque la date d'entrée en vigueur du présent Accord Modificatif, en accompagnant la notification de justificatifs prouvant l'entrée en vigueur. Si dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent Accord Modificatif, celui-ci n'est pas entré en vigueur, toutes les dispositions, offres et attentes de droit qu'il contient seront réputées

3383/GR-HA
4618/GR-HA
Accord Modificatif

inexistantes à toutes fins juridiques sans nécessiter de notification et, par conséquent, la responsabilité d'aucune des Parties ne sera engagée.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et la Banque, agissant chacun par l'intermédiaire de leur représentant habilité, signent le présent Accord Modificatif à Port-au-Prince, République d'Haïti.

REPUBLIQUE D'HAÏTI

BANQUE INTERAMÉRICAINNE
DE DÉVELOPPEMENT



Michel Patrick Boisvert
Ministre de l'Économie
et des Finances

Signé le : 08 SEP. 2021 2021



Yvon Mellinger
Représentant de la Banque
en Haïti

Signé le : 8 Septembre 2021